

COVID-19 CONSIGNES SANITAIRES DE SÉCURITÉ EN RÉSIDENCE

Dans le cadre de votre arrivée ou de votre renouvellement au sein des résidences universitaires du All, nous avons mis en place des dispositions spécifiques pour assurer la protection de la santé des résidents et des salariés du All.

Tous les résidents et leurs invités sont tenus de se conformer strictement aux instructions (règlement intérieur, communication ci-après, documents partagés par mail, affiches...) qui leurs sont données par le service Logement ou les référents principaux de la résidence. Dans le cadre de cette épidémie de Covid-19, nous serons vigilants à l'application de ces règles pour garantir la sécurité de tous, résidents comme salariés et appliquerons la « tolérance zéro ».

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres

Vous les connaissez, vous les voyez régulièrement à la télévision, sur les réseaux sociaux, sur les sites officiels d'information... et nous espérons qu'il font désormais partie de votre quotidien.





Règles spécifiques au fonctionnement de la résidence (autorisations, interdictions, mesures d'hygiène...)



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES ESPACES COMMUNS

Déplacements au sein de la résidence

Le port du masque est <u>OBLIGATOIRE</u> pour tous vos déplacements au sein de la résidence. Il ne peut être retiré qu'une fois dans vos chambres, dans les douches après avoir fermé et désinfecté la porte, ou une fois attablé pour manger. Merci de bien vouloir respecter les distances de sécurité même à table. Ne mangez pas face à face, et préférez les repas dans vos logements.

- Limitation de l'accès aux espaces communs

Jusqu'à nouvel ordre, les rassemblements sont limités à 10 personnes dans les espaces communs des résidences universitaires ne permettant pas de respecter <u>4m² par personnes</u>. Nous demandons donc que 10 étudiants maximum soient présents en simultané dans les petites pièces de vie communes. Nous vous demandons, en toutes circonstances, de respecter la distanciation sociale de 1m minimum. Nous faisons appel à votre responsabilité et citoyenneté pour organiser votre usage des parties communes en bonne intelligence.

- Mesures d'hygiène

Nettoyez avant et après vous dans les cuisines et les sanitaires communs. Ouvrez les fenêtres dans toutes les pièces communes dès que vous êtes plusieurs et mettez du gel hydroalcoolique avant d'entrer. Le personnel d'entretien respecte un plan de nettoyage spécifique. Les cuisines sont nettoyées le matin, merci d'éviter un maximum votre passage en cuisine quand le personnel d'entretien s'y trouve. Les sanitaires sont nettoyés quotidiennement et les zones de contact sont nettoyées deux fois par jour. D'une façon générale, merci de respecter les distances de sécurité avec le personnel d'entretien (minimum 1 mètre).

Limitation de la présence de personnes extérieures

Pour éviter de contaminer la résidence, toute personne extérieure à la résidence doit se soumettre aux mêmes consignes sanitaires que les résidents. La présence d'un invité doit se faire dans les règles inscrites dans le règlement intérieur. Toute constatation d'une personne extérieure à la résidence ne respectant pas les consignes qui s'appliquent aux résidents entrainera une sanction pour le résident concerné.





- Mise en place de sanction si non-respect des consignes

Rappel de notre règlement intérieur : « Toute atteinte au respect d'autrui, à sa tranquillité, à ses biens ainsi que le non-respect de l'hygiène de la vie en collectivité seront sanctionnés conformément aux dispositions de l'article 8. »

« 8. Sanctions et disciplinaires procédures

Tout non-respect du présent règlement peut entraîner l'application de mesures d'ordre disciplinaire ci-après exposées. L'avertissement peut sanctionner d'une manière générale tout non-respect du présent règlement intérieur. Il est donné par le responsable du service logement après convocation préalable de l'étudiant concerné et entretien.

L'étudiant ne se présentant pas se verra être averti par défaut. Un résident ayant reçu un avertissement dans l'année ne pourra pas prétendre au renouvellement de son contrat pour une année supplémentaire en résidence.

Au second avertissement, l'étudiant est exclu.

Un exemplaire de ce règlement est remis au résident à son entrée dans les lieux. Avant son admission, l'étudiant s'engage par la signature de son contrat de location à en respecter toutes les dispositions. »

- Accès aux bureaux

Afin de limiter vos déplacements, nous vous demandons de bien vouloir réaliser toutes vos demandes à distance, par téléphone ou par mail. N'hésitez pas à vous reporter au guide du locataire qui vous a été fourni à votre arrivée pour toute demande. Vous pouvez également entrer facilement en contact avec nous via les réseaux sociaux. Pour les demandes ne pouvant être réalisées à distance et dont la réponse ne figure pas dans le guide du locataire, merci de prendre rendez-vous par email uniquement sur contact@all-lacatho.fr.

→ Retrait des colis possible. Vous serez informés par email dès réception d'un colis. Pour le récupérer, merci de prendre rendez-vous avec le service Logement.

- Contacter le service technique

Vous pouvez contacter le service technique par email à servicetechnique@all-lacatho.fr. Merci d'expliquer en détails la raison de votre demande, et d'y joindre impérativement une photo ainsi que votre nom, résidence, et numéro de chambre. Toute demande incomplète ne pourra être traitée rapidement.





Le protocole à suivre en cas de contamination d'un étudiant.

Si un étudiant présente des symptôme évoquant la COVID-19 :

- il doit impérativement, et dans les plus brefs délais, prévenir le service Logement par email ou par téléphone : contact@all-lacatho.fr ou 03.20.15.97.78
- il ne doit pas se rendre dans les espaces communs sans établissement d'un planning spécifique par le service Logement, et ne doit pas entrer en contact avec d'autres résidents
- il ne doit pas se présenter spontanément aux urgences
- il ne doit pas se rendre chez son médecin sans l'avoir contacté avant
- il évite les contacts et appelle son médecin
- s'il a des difficultés respiratoires, il appelle le 15

Si vous n'avez pas de médecin, vous pouvez contacter le CPSU pour la COVID-19 ou pour toute autre demande de consultation médicale par email ou par téléphone : cpsu@all-lacatho.fr ou 03.28.04.02.40

Si vous êtes en résidence, et positif à laCOVID-19, vous devez <u>impérativement et au plus vite</u> contacter Cécile Masset, Médecin responsable du CPSU par email ou par téléphone : cecile.masset@all-lacatho.fr ou 03.28.04.02.40

